

***Direction de l'évaluation de la performance,
de l'achat, des finances et de l'immobilier***

Service de l'achat, de l'innovation et de la
logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-direction de l'achat et du suivi de
l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation	Travaux de rénovation et de remplacement de trois ascenseurs de l'îlot Beauvau du ministère de l'intérieur, 11 rue des Saussaies à Paris VIIIème arrondissement
Procédure de passation	Procédure adaptée en raison de son montant – articles L.2123-1 1° et R.2123-1 1° du Code de la commande publique
Nature de l'achat	Travaux
Référence de la consultation - PLACE	PRA042085
Annexes au règlement de la consultation	• Annexe n°1 modalités de remise des plis • Annexe n°2 Certificat de visite • Annexe n°3a Cadre de réponse technique – offre de base • Annexe n°3b Cadre de réponse technique – solution variante • Annexe n°4 Fiche de caractéristiques

***ATTENTION : VISITE OBLIGATOIRE
ARTICLE 3 DU PRESENT RC***

ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION.....	4
1.1 Maîtrise d'ouvrage	4
1.2 Maîtrise d'œuvre.....	4
1.3 Contrôleur technique	4
1.4 Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)	4
1.5 Objet du marché.....	4
1.6 Travaux sur site sécurisé	5
1.7 Procédure de passation.....	5
1.8 Allotissement.....	5
1.9 Forme du marché	5
1.10 Variante obligatoire.....	5
1.11 Durée du marché et délais d'exécution des travaux.....	7
1.11.1 Prestations de travaux.....	7
1.11.2 Prestations de maintenance.....	7
1.11.3 Montant du marché	7
1.12 Exclusions de soumissionner	8
1.12.1 Exclusions de soumissionner de plein droit	8
1.12.2 Exclusions de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur.....	8
1.12.3 Exclusions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance 8	
1.13 Sous-traitance.....	9
ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	10
2.1 Contenu des documents de la consultation	10
2.2 Précisions relatives aux documents de la consultation.....	11
2.3 Modification des documents de la consultation.....	11
ARTICLE 3 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE	11
ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUE DES OFFRES REMISES.....	13
4.1. Acceptation sans réserve des cahiers des charges	13
4.2 Langue utilisée	13
4.3 Unité monétaire	13
4.4 Date limite de réception des offres.....	13
4.5 Durée de validité des offres	13

4.5.1 Durée minimale applicable à la présente consultation	13
4.5.2 Prorogation de la date limite de validité des offres.....	13
ARTICLE 5 - CONTENU DE L'OFFRE.....	15
5.1 Éléments de candidature	15
5.1.1 1 ^{ère} modalité : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après.....	15
5.1.2 2 ^{ème} modalité : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)	16
5.2 Dispositions relatives à la simplification du dossier de candidature / stockage numérique des documents justificatifs.....	16
5.3 Dossier offre.....	17
5.3.1 Offre financière	17
5.3.2 Offre technique	18
ARTICLE 6 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	19
6.1 Examen des candidatures	19
6.2 Analyse des offres	19
6.2.1 Analyse des variantes.....	19
6.2.2 Critères.....	19
6.2.3 Précision sur l'appréciation de la valeur technique (60 points).....	19
6.2.4 Précision sur l'appréciation du prix.....	21
6.2.5 Note finale	21
ARTICLE 7 - NÉGOCIATION	21
ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA CONSULTATION.....	22
8.1 Attribution du marché.....	22
8.2 Mise au point des composantes du marché	24
8.3 Candidatures et offres non retenues	24
8.4 Abandon de procédure	24
ANNEXE I - Règlement de consultation	26
Modalités de remise du pli.....	26

ARTICLE 1 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

1.1 Maîtrise d'ouvrage

L'Etat, maître d'ouvrage au sens de l'article L.2410-1 du Code de la commande publique est représentée par :

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier (DEPAFI)

Sous-Direction des Affaires Immobilières (SDAI)

Bureau de la Gestion des Sites d'Administration Centrale (BGSAC)

Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

1.2 Maîtrise d'œuvre

Société SOCOTEC SMART SOLUTIONS

155 rue du Docteur Bauer

93400 Saint-Ouen-Sur-Seine

1.3 Contrôleur technique

Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

1 Place Zaha Hadid

92400 Courbevoie

1.4 Coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)

Société SYNCOR EVOLUTION

3 rue Paul Tavernier

77300 Fontainebleau

1.5 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux suivants :

Rénovation et de remplacement de trois ascenseurs de l'îlot Beauvau du ministère de l'intérieur, 11 rue des Saussaies à Paris VIII^e arrondissement.

Le détail des prestations et les conditions d'exécution figurent au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Classifications CPV :

Désignations	Code CPV
Travaux d'installation d'ascenseurs	45313100-5
Services d'entretien d'ascenseurs	50750000-7

1.6 Travaux sur site sécurisé

L'attention du prestataire est particulièrement appelée sur les dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la sécurité.

1.7 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

1.8 Allotissement

Le marché n'est pas alloté conformément aux dispositions de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique. En effet, la dévolution en lots séparés impliquerait impérativement une prestation supplémentaire de coordination des travaux rendant leur réalisation techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse.

1.9 Forme du marché

Le présent marché se présente sous la forme d'un accord-cadre composite mono-attributaire.

Les prestations de rénovation et de remplacement des ascenseurs, ainsi que la prestation de maintenance sont traitées à prix global et forfaitaire.

La prestation d'installation d'une base de vie autonome est traitée à prix unitaires.

1.10 Variante obligatoire

Pour l'ascenseur de l'immeuble « Brossolette », le candidat devra proposer une variante obligatoire pour un remplacement complet de l'appareil JGA52 – Immeuble Brossolette.

Les exigences minimales que la variante doit respecter sont décrites ci-dessous :

L'appareil actuel sera démonté au titre du présent marché.

Précision importante : l'huile présente dans les installations devra être vidangée avant le démontage de ces dernières. Elle devra être déposée chez un récupérateur agréé.

Le prestataire devra fournir les documents certifiant :

- Qu'une procédure de recyclage des déchets polluants est en place au sein de l'Entreprise,
- Nom, adresse et agrément du récupérateur.

Les travaux de remplacement incluent :

- Le démontage et l'évacuation des matériels ; l'évacuation des déchets devra se faire quotidiennement. Aucun déchet de démontage ne devra être stocké, même provisoirement sur un palier ;
- Le nettoyage et la remise en état des gaines (tous anciens percements bouchés s'ils ne sont pas nécessaires à la nouvelle installation) ;
- La mise en place d'un nouveau pylône autoportant / structure métallique indépendante à l'intérieur de la gaine existante afin d'installer le nouvel ascenseur ;
- La création d'une ventilation vers l'extérieur si nécessaire ;
- Le remplacement du tableau d'arrivée de courant et si nécessaire son déplacement en haut de gaine (pas de boîte de dérivation dans le local actuel si sans le local n'est pas conservé) ;
- Tous travaux de peinture, maçonnerie, électricité rendus nécessaires après démontage et installation ;
- La cuvette sera nettoyée et mise en peinture (peinture anti-poussière au sol) remontée sur 1m ;
- La remise en état du local des machines actuelles avec peinture complète (que le local machinerie soit conservé ou non) ;
- La reprise des sols aux paliers (dito existant ou au choix du MOA) ;
- La finition aux paliers (peinture, carrelage, revêtement spécial, encadrement de portes, etc.) dito existant ou au choix du MOA ;
- Les branchements de la téléalarme via un nouveau kit GSM (carte SIM bloquée et installée par le prestataire) avec report de l'appel au PC sécurité ou équivalent (les éventuels tirages de câble et branchements sont à la charge du Prestataire).

La conformité aux référentiels suivants (non limitatifs) est exigée :

- Directive 2014/33/UE du 26 février 2014 transposée en droit Français par le décret 2016-550 du 3 mai 2016 ;
- Norme NF EN81-70 (y compris l'installation d'une boucle inductive pour les malentendants) ;
- Norme NF EN81-28 en totalité (filtrage inclus et conforme au §4.5) ;
- Norme NF EN81-71 et l'annexe A1 ;
- Norme NF EN81-20 et EN81-50 : règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs – ascenseurs et ascenseurs de charge ;
- Norme NF EN81-21 : ascenseurs neufs dans un immeuble existant.

Les travaux de maçonnerie, de charpente ou de structure rendus nécessaires pour le respect du présent marché sont à la charge de l'entrepreneur, ainsi que les études préalables (Étude béton...).

Les efforts en cuvette seront calculés. Dans le cas où les efforts seraient supérieurs à ceux existants : il sera nécessaire de faire vérifier la solidité des ouvrages par un ingénieur béton.

De plus, si des modifications de la structure existante de la gaine (modification des baies palières existantes) ou de la charpente étaient nécessaires, les études préalables sont à la charge du prestataire.

L'entrepreneur procédera à la vérification des disjoncteurs pied de colonne courbe et puissance et leur adéquation aux nouvelles caractéristiques des appareils proposés. En cas d'inadéquation, le prestataire prévoira dans le cadre de ce marché le remplacement des disjoncteurs pied de colonne.

Les travaux devront être conformes à la norme NF C 15-100.

En cas de modification de la position de la machinerie – appareil sans local des machines – le prestataire intégrera dans le cadre de son offre les travaux électriques préalables suivants :

- Fourniture et pose d'une alimentation 400V et 230V à partir du pied de colonne jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.
- Modification de la ligne téléphonique de la machinerie actuelle jusqu'aux panneaux de commandes situés aux paliers hauts.

Toute autre variante est interdite.

1.11 Durée du marché et délais d'exécution des travaux

1.11.1 Prestations de travaux

La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à l'expiration du dernier délai de garantie de parfait achèvement.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux, est estimé par la maîtrise d'ouvrage à 10 (DIX) mois. Il inclut une durée de préparation de 4 (QUATRE) mois, **par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux**.

Le délai global proposé dans l'offre du soumissionnaire attributaire du marché deviendra le délai contractuel d'exécution des travaux et sera indiqué dans le mémoire technique.

1.11.2 Prestations de maintenance

La maintenance sera réalisée dès la réception des nouveaux ascenseurs, par l'entreprise titulaire pendant l'année de la GPA ainsi qu'une année supplémentaire.

Chaque appareil installé sera couvert par une prestation de maintenance de 24 mois à compter de la réception des travaux de remplacement des trois ascenseurs.

1.11.3 Montant du marché

Le montant global et forfaitaire du marché figurera à l'acte d'engagement du titulaire pour la partie travaux et prestations de service.

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum de 36 000 euros HT pour la partie à bon de commande.

1.12 Exclusions de soumissionner

Les articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique s'appliquent.

1.12.1 Exclusions de soumissionner de plein droit

Le candidat ne doit pas être dans un des cas d'exclusions de soumissionner de plein droit mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un de ces cas d'exclusion, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de plein droit de soumissionner, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

1.12.2 Exclusions de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur

Le candidat participant à la procédure de passation du marché se verra exclu de ladite procédure par l'acheteur s'il est convaincu de la commission d'un des faits prévus aux articles L.2141-8 à L.2141-10 du Code de la commande publique, sans préjudice des éventuelles actions judiciaires.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, dans un de ces cas d'exclusion, il en informe, sans délai, l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.2141-12 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de de l'article L.2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur qui envisage d'exclure un opérateur économique doit le mettre à même de présenter ses observations afin d'établir dans un délai raisonnable et par tout moyen qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

1.12.3 Exclusions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-13 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par un membre qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2141-14 du même code, lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure. Ce remplacement n'ouvre pas droit à indemnisation.

1.13 Sous-traitance

Le recours à la sous-traitance est admis dans les conditions prévues par les articles L.2193-1 à L.2193-14 et des articles R.2193-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est rappelé que le titulaire demeure le seul interlocuteur de l'administration, et assume l'entière responsabilité des prestations objet du marché.

De plus, l'ensemble des conditions liées aux qualifications et habilitations techniques diverses requises pour les personnels du titulaire sont applicables aux sous-traitants.

La déclaration de sous-traitance doit mentionner les éléments suivants :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le formulaire DC4 peut faire office de déclaration de sous-traitance.

Ce formulaire est téléchargeable en libre accès sur le site internet du ministère de l'Économie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le maître d'ouvrage avant toutes interventions sur sites.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché. Les déclarations de sous-traitance seront alors transmises à l'administration selon les modalités décrites au cahier des clauses particulières du marché.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial signé des deux parties.

La demande d'agrément d'un sous-traitant de la part du titulaire doit intervenir dans un délai minimum de trois (3) semaines avant son intervention sur site.

Cet agrément ne peut être évoqué comme motif de retard dans les prestations à réaliser au titre du marché.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **Le présent règlement de consultation** et ses annexes :
 - Annexe n°1 modalités de remise des plis
 - Annexe n°2 Certificat de visite
 - Annexe n°3a Cadre de réponse technique – offre de base
 - Annexe n°3b Cadre de réponse technique – solution variante
 - Annexe n°4 Fiche de caractéristiques
- **L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes¹ 1a et 1b :**
 - Annexe financière n°1a : Décomposition global et forfaitaire pour offre de base et variante (DPGF) ;
 - Annexe financière n°1b : Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** et son annexe unique :
 - Engagement de confidentialité

¹ L'acte d'engagement sera transmis lors de l'attribution du marché (article 8.1 du RC).

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses 4 annexes :

- Annexe 1 : prescriptions techniques ;
- Annexe 2 : PGC SPS ;
- Annexe 3 : rapport de repérage amiante ;
- Annexe 4 : rapport de repérage plomb.

2.2 Précisions relatives aux documents de la consultation

Jusqu'au **dixième jour calendaire** précédant la date limite de réception des offres, les opérateurs économiques peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles pour l'établissement de leur offre.

Les demandes de précisions doivent être adressées à l'acheteur via le système de questions réponses disponible sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE): www.marches-publics.gouv.fr.

L'acheteur apporte les réponses aux demandes de précisions présentées par les opérateurs économiques par le même dispositif **au plus tard 6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification des documents de la consultation

L'acheteur peut, au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres, apporter des modifications aux documents de la consultation. Il en informe les candidats sur la PLACE.

En cas de modifications importantes, le délai de réception des offres sera prolongé, conformément à l'article R2151-4 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 - VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

Les candidats sont informés qu'**une visite préalable du lieu de réalisation des prestations est obligatoire** afin d'avoir la meilleure connaissance possible de la configuration des lieux.

Afin d'effectuer la visite du site, les candidats solliciteront un rendez-vous en contactant le service acheteur dans les mêmes conditions telles que décrites à l'article 2.2 du présent règlement de consultation par le biais de la plateforme des achats de l'État (PLACE) et pour les dates ci-après proposées au plus tard **3 jours avant la date de visite souhaitée** et d'après les créneaux suivants :

DATES PROPOSEES POUR LA 1^{ère} VISITE	
Jour	Créneau horaire
Lundi 4 mai	10h30
Mardi 5 mai	
Jeudi 7 mai	

Les candidats peuvent solliciter une seconde visite dans les conditions telles que décrites à l'article 2.2 du présent règlement de la consultation et d'après les créneaux suivants :

DATES PROPOSEES POUR LA 2 ^{ème} VISITE	
Jour	Créneau horaire
Mardi 26 mai	10h30
Mercredi 27 mai	
Jeudi 28 mai	

La dernière visite du site aura lieu au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

L'offre du candidat qui ne présente pas le certificat de visite ou n'apportant pas les éléments faisant état de sa très bonne connaissance du site sera considérée comme irrégulière par l'acheteur.

Les modalités d'organisation de la visite peuvent être modifiées par l'acheteur en cas de circonstances exceptionnelles touchant à la sécurité des personnes et des biens.

A l'issue de la visite, le candidat fera renseigner et signer le certificat de visite fourni en annexe du présent document par le représentant de l'administration qui mènera la visite.

Une copie du certificat de visite sera conservée par l'administration afin de contrôle du respect par le candidat de la règle de la visite unique mentionnée ci-avant.

Les questions qui pourraient être formulées à l'occasion de cette visite ne feront l'objet d'aucune réponse orale. Les candidats désireux d'obtenir des renseignements complémentaires devront le faire par écrit dans les mêmes conditions que décrites à l'article 2.2 du présent règlement de consultation par le biais de la plateforme des achats de l'État (Place).

Le stationnement des véhicules n'est pas assuré par l'administration.

ARTICLE 4 - CARACTÉRISTIQUE DES OFFRES REMISES

4.1. Acceptation sans réserve des cahiers des charges

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les dispositions du CCAP et du CCTP, annexes comprises.

4.2 Langue utilisée

Les offres dans leur intégralité sont rédigées exclusivement en langue française.

Si les documents techniques accompagnant l'offre sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés de leur traduction en français conformément à l'article R. 2151-12 du Code de la commande publique.

4.3 Unité monétaire

Le marché public est conclu en euro (€).

4.4 Date limite de réception des offres

Sous peine d'irrecevabilité, les offres devront être reçues par l'acheteur avant les date et heure suivantes :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Lundi 8 juin 2026 à 14h30

L'heure limite précise de réception est 14 heures, trente minute, zéro seconde.

Le fuseau horaire, sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

En application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique, dans le cas où plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

4.5 Durée de validité des offres

4.5.1 Durée minimale applicable à la présente consultation

Les offres sont valables **9 (NEUF) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

4.5.2 Prorogation de la date limite de validité des offres

La date limite de validité des offres peut être prorogée, avant l'attribution de l'accord-cadre, avec les seuls soumissionnaires ayant donné leur accord à cette prorogation, à la condition d'avoir fait cette demande à l'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 - CONTENU DE L'OFFRE

5.1 Éléments de candidature

Pour justifier de sa qualité pour recevoir des commandes de l'État et ses capacités au regard de l'objet de l'accord-cadre, le candidat doit impérativement présenter sa candidature selon l'une des deux modalités qui suivent :

5.1.1 1ère modalité : le soumissionnaire transmet l'ensemble des documents visés ci-après

☐ SITUATION JURIDIQUE PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat transmet les documents ci-dessous :

- La lettre de candidature (formulaire de déclaration du candidat DC1) ;
- La déclaration du candidat (formulaire de déclaration du candidat DC2).

Ces formulaires sont téléchargeables en accès libre sur le site internet du ministère de l'économie :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

L'acheteur tient à exprimer sa préférence pour qu'en cas de groupement, quelle que soit sa forme, le mandataire produise un document d'habilitation, dans lequel figure explicitement le nom et les références de publication de la consultation, signé par chacun des membres du groupement, justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte, dès le stade de la remise des éléments de candidature.

☐ INFORMATION RELATIVE A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Le candidat transmet **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global**, réalisés **au cours des trois derniers exercices disponibles**.

Pour ce faire, le candidat renseigne le formulaire DC2.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, le candidat qui n'est pas en mesure de fournir les éléments demandés ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

☐ INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Le candidat transmet :

- **une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des **trois dernières années**.

- Une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années.

- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

☐ PRESENTATION DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES (COTRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS)

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques doit fournir les mêmes documents que ceux exigés de lui par l'acheteur concernant ces opérateurs. De plus, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent marché.

Les cotraitants fournissent le formulaire DC1 et le formulaire DC2.

Les sous-traitants, s'ils sont déclarés au stade de la passation, fournissent le formulaire DC2.

☐ CERTIFICAT DE VISITE

Le candidat souhaitant déposer une offre fournit le **certificat de visite** dûment daté et signé par le représentant de l'administration sur site prouvant qu'il a effectué la visite obligatoire dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement de la consultation.

5.1.2 2ème modalité : le soumissionnaire présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME)

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (ci-après DUME).

Si le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et les documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Dans ce cas, le soumissionnaire transmet à l'administration un formulaire établi conformément au modèle fixé en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la Commission du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen disponible via le lien suivant vers chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Le DUME doit être rédigé en français.

Le candidat peut réutiliser un DUME qu'il a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

5.2 Dispositions relatives à la simplification du dossier de candidature / stockage numérique des documents justificatifs

En vertu de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A cette fin, l'acheteur propose au candidat l'utilisation de la plateforme

<https://portal.aprovall.com/fr/> :

<https://portal.aprovall.com/fr/> est une plateforme de collecte et de vérification des certificats et attestations requis au titre de la réglementation pour la signature des marchés et lors de leur exécution. Son utilisation est gratuite et permet de déposer régulièrement et en toute sécurité les attestations demandées par les administrations durant l'exécution des marchés.

La plateforme permet aux entreprises de mutualiser la remise des documents justificatifs exigibles des attributaires de marchés aux différents donneurs d'ordre utilisant ce site.

Cette démarche présente l'avantage de limiter les échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution des marchés, par ailleurs, la plateforme garantit la confidentialité des documents déposés.

En outre, conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'ils ont déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il relève de la responsabilité des opérateurs économiques de s'assurer de la validité de ces informations à la date de remise des offres fixée dans le présent document.

5.3 Dossier offre

5.3.1 Offre financière

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) (offre de base et solution variante) est intégralement renseignée par le candidat et constitue son offre financière pour la partie traitée à prix global et forfaitaire du présent marché.

Le bordereau des prix unitaires (BPU) est également intégralement renseigné par le candidat et constitue son offre financière pour la partie traitée à prix unitaires.

Le candidat veille à tarifier l'intégralité des postes figurant dans ces documents. Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée conformément à la DPGF fournie par l'acheteur ne pourront pas être analysées et seront en conséquence irrégulières.

Variante :

Pour l'ascenseur JGA52 de l'immeuble « Brossolette », le candidat devra proposer un remplacement complet de l'appareil.

Il utilise la DPGF établie à cet effet par l'acheteur.

Le candidat devra prévoir la totalité des travaux nécessaires au complet achèvement de ses ouvrages. En conséquence, le prix global et forfaitaire sera réputé inclure :

- ✓ Les travaux définis par les pièces du CCTP et les documents généraux de référence (DTU, CCAG-Travaux).
- ✓ Les travaux éventuels nécessaires à l'achèvement complet, même non décrits dans le CCTP.

5.3.2 Offre technique

L'offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences fixés par l'administration dans le CCTP. Les éléments de réponse que le candidat aura fournis seront utilisés dans le cadre de la sélection des offres. Il **est demandé au candidat de présenter à l'appui de son offre l'ensemble des éléments telles que définis à l'annexe 3 du règlement de la consultation dite « Cadre de réponse technique offre de base » et « Cadre de réponse technique solution variante »**

- **Un mémoire technique explicatif par offre présentée** : pour l'offre de base et pour la variante prévue à l'article 1.9 du présent RC.

Chaque mémoire technique doit respecter l'ordre de présentation des sous-éléments d'appréciation de la valeur technique détaillés à l'article 6.2.4 du présent document.

Chaque mémoire technique, en format A4 ne peut excéder le nombre de pages prévues au CRT, hors pages de titres, de sommaire, fiches techniques des produits, matériaux et équipements, hors cv ou profils types de l'équipe du candidat. Les pages supplémentaires ne seront pas examinées.

Chaque mémoire technique doit comporter le planning détaillé de réalisation des travaux et préciser le délai global de leur exécution, auquel s'engage le candidat.

- **Les fiches techniques des matériels et la fiche de caractéristiques techniques (annexe n°4 au présent règlement de la consultation) dument complétée pour chaque offre présentée (base et variante)**

- **L'attestation de compétence à la prévention des risques liés à l'amiante**, pour les travailleurs exposés aux inhalations de fibres d'amiante (encadrant technique, encadrant de chantier, opérateur de chantier) lors d'interventions en sous-section 4.

Conformément aux indications de la direction des affaires juridiques (DAJ) figurant dans la notice explicative du formulaire ATTR11, il n'est pas fait obligation aux candidats de fournir **l'acte d'engagement** lors du dépôt de leur offre, ce document pouvant n'être produit qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.

ARTICLE 6 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-1 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie les informations qui figurent dans le dossier de candidature tel que défini à l'article 5.1 du présent document.

En vertu de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée par l'acheteur, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Par suite de l'examen des éléments de candidature transmis par le candidat dans son pli, l'acheteur peut demander au candidat de compléter sa candidature en application des articles R. 2144-2 et R2144-6 du Code de la commande publique.

L'acheteur élimine toute candidature déclarée irrecevable conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique.

6.2 Analyse des offres

L'acheteur examinera les offres dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique au vue des critères pondérés mentionnés ci-après :

6.2.1 Analyse des variantes

L'acheteur évaluera et classera les offres, en tenant compte de l'offre de base et des offres variantes. Il procédera au classement des offres de base et variantes.

A l'issue de ce classement, l'acheteur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.2.2 Critères

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

Critères	Pondération (en nombre de points)
Valeur technique	60 pts
Prix	40 pts

6.2.3 Précision sur l'appréciation de la valeur technique (60 points)

L'appréciation de la valeur technique se fait en deux étapes :

1) Contrôle de conformité technique :

L'acheteur procède à la vérification de la conformité des offres techniques par rapport aux caractéristiques indiquées dans le CCTP.

L'ensemble des informations techniques remise par les soumissionnaires doivent permettre à l'acheteur de vérifier que les exigences techniques du CCTP sont respectées.

Le respect de ces exigences ne fait pas l'objet d'une notation, mais toute non-conformité technique est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre du soumissionnaire concerné.

2) Examen des offres :

L'acheteur examinera les offres techniques en fonction des critères et sous-critères ci-après :

Le critère « Valeur technique » est lui-même décomposé en sous-critères tels que définis ci-après et dont les modalités de réponses sont indiquées au CRT :

Sous-critères	nombre de points au maximum
1. Qualité des matériaux : Fourniture des fiches techniques en adéquation avec l'opération et jugées nécessaires à sa réalisation	20 points
2. Proposition de planning de réalisation : Fourniture d'un planning détaillé dédié à l'opération et tenant compte des phasages, spécificités et environnement global du chantier.	15 points
<i>2.1 Cohérence du planning et indication de toutes les phases</i>	<i>5 points</i>
<i>2.2 Application de la formule suivante : $D_0/D \times 10$ avec D_0 le délai travaux le plus court des offres réceptionnées et D le délai de travaux de l'offre analysée</i>	<i>10 points</i>
3. Capacité en moyens humains dédiés à l'opération Fourniture de la liste des intervenants (exemple : chef d'équipe, nb électricien, nb maçon, sous-traitant...) avec leurs qualifications dédiées à l'opération, en particulier celle concernant l'amiante si présence d'amiante	10 points
4. Méthodologie dédiée à l'opération Fourniture d'un descriptif méthodologique dédié à l'opération, tenant compte des spécificités du chantier en milieu occupé et plus particulièrement dans un ministère. Une méthodologie pour le désamiantage (SS4 ou SS3) et le déplombage et pour la maintenance sont attendues. Le Prestataire présentera également une ou plusieurs hypothèses de Plan d'Installation de Chantier (PIC).	15 points

La note technique totale sur 60 points résulte de l'addition des points obtenus par le candidat pour chacun de ces sous-critères techniques.

6.2.4 Précision sur l'appréciation du prix

L'analyse du critère prix est effectuée au regard de la somme du montant total de l'offre indiqué dans la DPGF et en fonction d'une simulation non communiquée au candidat en fonction des prix indiqués au sein du BPU (concernant la durée de location de la base vie).

La note du critère Prix, sur 40 points, est calculée pour chaque candidat (candidat i) selon la formule suivante :

NOTE « PRIX » DU CANDIDAT i = 40 X (Offre financière du candidat le moins disant / Offre financière du candidat i)

6.2.5 Note finale

La note finale sur 100 points est calculée pour chaque candidat (candidat i) selon la formule suivante :

NOTE FINALE DU CANDIDAT i = note technique sur 60 points + note prix sur 40 points

Dans le cas où le marché n'aurait fait l'objet que d'une seule offre, et après vérification que l'absence de concurrence n'est pas le fruit d'une mauvaise définition du besoin, les coefficients de pondération et la notation ne seront pas utilisés. En effet, cette méthode d'évaluation n'est utile que pour comparer et classer les offres émanant de plusieurs candidats. Il s'agit de vérifier que l'offre est conforme et répond aux exigences et attentes de l'acheteur.

ARTICLE 7 - NÉGOCIATION

Il est préalablement précisé qu'au vu des offres reçues, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Dans tous les cas, les soumissionnaires ayant remis une offre inappropriée, au sens de l'article L2152-4 du Code de la commande publique, seront éliminés avant tout classement.

Dans cette hypothèse, l'acheteur évaluera et classera les offres selon les critères de choix énoncés à l'article 6.2 du présent document et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans l'hypothèse où l'acheteur décide de recourir à une négociation, la procédure se déroule comme suit :

- **Choix des soumissionnaires pouvant participer aux négociations**

L'acheteur engagera des négociations avec les trois (3) soumissionnaires dont les offres initiales ont été les mieux classées. Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L2152-2, L2152-3, L2152-4 et L2152-5 du code de la commande publique, seront écartées avant tout classement.

L'acheteur peut toutefois, avant d'établir ce classement, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres initiales irrégulières dans un délai approprié conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas

anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Si trois offres ou moins ont été reçues, l'acheteur négociera avec tous les soumissionnaires ayant déposé une offre.

- **Déroulement des négociations**

Les soumissionnaires admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur via le profil acheteur PLACE.

Le délai accordé aux soumissionnaires pour la remise de leur offre négociée sera précisé lors de la transmission par l'acheteur de l'invitation à négocier. Les négociations pourront se dérouler dans les locaux de l'administration, par visioconférence ou par échanges de courriels via la plateforme PLACE.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre mais ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles que définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures. Les informations données aux soumissionnaires ne peuvent être de nature à avantager l'un d'eux. Les soumissionnaires pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire et un mémoire technique additionnel.

- **Notation des offres finales**

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement (article 6.2) et classées selon les modalités décrites à l'alinéa 2 du présent article. A l'issue de la phase finale de négociation, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Dans l'hypothèse où un soumissionnaire ne participerait pas à la négociation ou ne remettrait pas une nouvelle offre, ou remettrait son offre négociée hors délai, l'acheteur retiendrait pour l'analyse finale la dernière offre remise.

ARTICLE 8 - ACHÈVEMENT DE LA CONSULTATION

8.1 Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est ensuite retenue.

L'acheteur adresse via le profil PLACE au soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée, un courrier d'attribution ainsi que l'acte d'engagement (formulaire attri 1) à compléter.

➤ Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché transmet à l'acheteur les documents suivants :

- **L'acte d'engagement (attri 1) complété, daté et signé électroniquement** ainsi que les délégations de pouvoir appropriées ;
 - **Un relevé d'identité bancaire ;**
 - **Une attestation d'assurance en responsabilité décennale.**
- **Les documents justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motif d'exclusion mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique :**
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du code de la commande publique ;
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :
 - 1) Une attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ;
 - 2) Le numéro unique d'identification (SIRET) délivré par l'Insee ;
 - 3) Un certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
 - 4) Une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) ;
 - 5) Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement traduit en langue française ;
 - **Le cas échéant, les pièces prévues aux articles :**
 - 1) R. 1263-12 (salariés détachés),
 - 2) D.8222-5 (attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ou D.8222-7 (attestation pour les cocontractants étrangers).
 - 3) D. 8254-2 (liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail),
 - 4) D8254-3 (prestataire établi à l'étranger : liste nominative des salariés étrangers détachés sur le territoire national pour l'exécution du contrat et soumis à autorisation de travail).
- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.**

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, les documents justificatifs peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le soumissionnaire concerné devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le soumissionnaire retenu ne peut produire les documents ci-dessus et dans le délai fixé par l'administration, sa candidature est déclarée irrecevable et le soumissionnaire est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

➤ Conformément à l'article D. 113-14 du Code des relations entre le public et l'administration, le soumissionnaire retenu n'est pas tenu de produire les pièces listées ci-dessus, si elles peuvent être obtenues directement auprès d'une autre administration.

➤ A l'instar des pièces relatives aux capacités des soumissionnaires, et conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir par les moyens :

1) d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2) d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A cette fin, le représentant du pouvoir adjudicateur propose au candidat l'utilisation de la plateforme **e-Attestations.com**, mentionnée à l'article 5 du présent règlement de la consultation.

8.2 Mise au point des composantes du marché

Conformément à l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que cette mise au point puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

8.3 Candidatures et offres non retenues

Dès qu'il a fait son choix, l'acheteur notifie à tous les autres candidats le rejet de leur candidature ou de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

Cette notification de rejet se fait via la PLACE.

8.4 Abandon de procédure

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer la procédure sans suite.

Dans ce cas, il communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé.

ARTICLE 9 – INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

- **Instance chargée des procédures de recours – Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

L'instance chargée des procédures de recours est la suivante :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greff.ta-paris@juradm.fr

URL : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

A. Remise du pli

Le soumissionnaire remet son pli (dossier comprenant les pièces relatives à sa candidature et à son offre) par dépôt sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat « PLACE ».

Pour ce faire, il doit d'abord se connecter au site de la PLACE à partir de l'adresse électronique ci-après : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

[Le soumissionnaire suivra les modalités d'accès restreint indiquées dans la lettre de consultation](#)

B. Forme du pli

Le soumissionnaire doit déposer sur la PLACE un dossier unique comprenant les pièces relatives à sa candidature et à son offre. Conformément aux dispositions de l'article R2151-6 du code de la commande publique, « le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres ».

C. Copie de sauvegarde (facultative)

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, (NOR: ECOM1831545A), le soumissionnaire peut adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde de ce dossier :

- Soit sur support papier ;
- Soit sur support physique électronique : CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, etc. La copie remise doit alors se présenter sous la même forme que le dossier remis sur la PLACE.

Quel que soit le type de support retenu, cette copie doit parvenir à l'acheteur dans le délai imparti pour la remise des offres, mentionné dans le règlement de la consultation, selon l'un des modes de transmission ci-après :

- Soit par voie postale, en recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-Direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations
Place Beauvau – Immeuble Lumière
75800 – PARIS CEDEX 08

- Soit par dépôt physique dans les locaux du ministère de l'Intérieur contre remise d'un récépissé, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 sur prise de rendez-vous dans les conditions prévues à l'article 2.2 du règlement de la consultation, à l'adresse ci-après :

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général
Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
Service de l'achat, de l'innovation et de la logistique du ministère de l'Intérieur
Sous-Direction de l'achat et du suivi de l'exécution des marchés
Bureau des achats immobiliers et prestations
40, avenue des Terroirs de France
75012 – PARIS

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles :

MAPA - Travaux de remplacement de trois ascenseurs ilot Beauvau 11 rue des Saussaies à Paris VIII^e MINISTERE DE L'INTERIEUR COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR
--

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le pouvoir adjudicateur.

Si le pli n'est pas ouvert ou a été écarté pour détection de programme malveillant dans la copie de sauvegarde, il est détruit à l'issue de la procédure.